



Employeur en fautes ? Que faire ?!

Par **PF63**, le **26/02/2014** à **22:13**

Bonjour, voila je ne sais plus quoi faire j'aimerais avoir une réponse SVP !

J'ai signée mon contrat (en CDD) début novembre 2013, depuis janvier 2014 je suis en CDI temps complets. (Restauration rapide)
OR je n'ai passée aucune visite médicale d'embauche !

De plus il y à quelques semaines je n'était vraiment pas bien je suis donc allez voir mon médecin pour mes problèmes de dos. Résultat 2 semaines d'arrêt.

J'ai repris le 17 de ce mois, j'ai eue un accident de travail en faisant le ménage (énorme mal de dos plus moyen de poser la jambe gauche) j'ai quand même finit ma journée, de nouveau en arrêt mais cette fois-ci en accident du travail. Je suis retournée voir mon médecin ce lundi (à sa demande) et n'allant pas mieux il m'à prolongée.

(Il faut savoir que pour de la restauration rapide nous recevons quand même des produits alimentaires en palettes, palettes que nous devons déchargé mains nues sans diable ni autre tout en sachant que la plupart de ces commandes sont arrivées que sur les heures de travail ou je suis seule et que la plupart font bien plus d'une tonne !)

Ne pouvant pas marcher beaucoup (heureusement pour moi le médecin n'est pas loin) c'est mon conjoint qui à emmener ma prolongation d'arrêt à mon patron et la consternation profonde à ses dires :

"Non mais la il faut qu'elle démissionne je n'ai pas les moyens de la licencier moi ! Ou alors elle se déclare inapte au travail !",
il à également demander pourquoi ce n'est pas moi qui emmener mon arrêt (alors que je ne pouvait pas bouger !) et il à oser dire que je ne devais vraiment pas me sentir fière pour que ce soit mon conjoint qui l'emmène !

Depuis que j'ai entendu ces dires je ne me sens vraiment pas bien (en pleure h24 ou presque), voila je suis en arrêt et je ne suis qu'une m**** alors que je me suis donnée complètement à cette emploi (c'est mon tout premier CDI et j'ai 19 ans !) qui n'était à la base qu'alimentaire !

Je suis vraiment perdu et j'ai peur de retourner à cette entreprise après les dires de mon patron à mon encontre...

Que dois-je faire ?!

Par **P.M.**, le **26/02/2014** à **22:27**

Bonjour,

Ce n'est pas vous bien sûr qui pouvez vous déclarer inapte mais le Médecin du Travail et si votre arrêt dure au moins 30 jours l'employeur devra vous convoquer à une visite de reprise, donc vous pourriez prévenir l'employeur que tant que ce ne sera pas le cas vous ne pourrez pas reprendre le travail...

Par ailleurs, vous pouvez demander à tout moment un rendez-vous au Médecin du Travail...

Si vous ne voulez pas rester dans l'entreprise et que le Médecin du travail vous déclare apte il ne vous reste qu'à essayer que l'employeur accepte une [Rupture Conventionnelle](#) ou à rechercher un autre emploi et démissionner...